



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 JUILLET 2022

**OBJET : CESSION DE TERRAIN, CHEMIN DU LAC, À M. ANTONI SCHEMBRI ET
MME MARIE PRIMITERRA – PARTIE DE LA PARCELLE AK 852p ET AK 145p –
AUTORISATION DE SIGNATURE**

L'an deux mille vingt-deux et le vingt Juillet à dix-huit heures,
le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé,
dans la salle des Fêtes de CHÂTEAU-ARNOUX–SAINT-AUBAN, sous la présidence de
Monsieur René VILLARD, Maire de CHÂTEAU-ARNOUX – SAINT-AUBAN.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. VILLARD René – Mme OBELISCO Francine – M. BENOIT Gérard – Mme FALAIX Evelyne – M. ROVIRA Marc –
Mme PELEGRINA Geneviève – M. JULLIEN Bernard – M. JULIEN Guillaume – Mme UGHETTO Wendy –
Mme SACCO Virginie – M. DI GIOVANNI Alexandre – M. FAYET Stéphane – M. CARMONA Alain –
Mme BARDIES Frédérique – M. HERNANDEZ Antoine – Mme SZAFRANSKI Nathalie – M. HERRERO Alexis –
M. MEGUEDMI Smaïl – Mme ORSINI Chantal – Mme PIOZIN Patricia.

ONT DONNE PROCURATION :

Mme PIERRAT Brigitte a donné procuration à Mme BARDIES Frédérique
Mme LAQUET Laura a donné procuration à M. VILLARD René
M. DALCANT Jacques a donné procuration à M. JULIEN Guillaume
Mme TOUMANI Soréa a donné procuration à Mme SACCO Virginie

ABSENTES EXCUSÉES :

M. RISSO Gilbert – Mme AYMES Patricia – M. BERTRAND Philippe – M. DELAHAYE Guy Mme GIACHINO Lisa.



MME PELEGRINA GENEVIEVE A ETE DESIGNEE SECRETAIRE DE SEANCE.

Conseil Municipal de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN du 20 Juillet 2022.
Délibération N° DM_20220720N106-2

OBJET : CESSION DE TERRAIN, CHEMIN DU LAC, À M. ANTONI SCHEMBRI ET MME MARIE PRIMITERRA – PARTIE DE LA PARCELLE AK 852p ET AK 145p – AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur Guillaume JULIEN, 7^{ème} Adjoint, sur invitation de Monsieur le Maire, rappelle aux membres de l'Assemblée, que le Conseil Municipal du 07 Octobre dernier, a fixé les prix de vente des 4 terrains communaux destinés à la construction de logements (selon les estimations du service France Domaine en date du 31 Août 2021 – pièce jointe Réf. OSE : 2021-04049-61558).

Il indique également :

- Que le Conseil Municipal du 23 Juin dernier a supprimé la contrainte de réalisation de deux logements,
- Que, suite à la publicité réalisée fin 2021 début 2022, et la modification décidée par le Conseil Municipal du 23 Juin, le terrain situé chemin du Lac (cadastré AK 852 et AK 145 – voir plan joint) peut être cédé en grande partie,
- Qu'à ce jour, la superficie exacte du terrain à céder est connue et s'élève à 587 M²,
- Que l'accès s'effectue par le biais d'une servitude de passage sur une parcelle privée de 49 M² conservée par la Commune,
- Que Madame Marie PRIMITERRA et Monsieur Antoni SCHEMBRI ont exprimé leur souhait d'acquérir ce terrain (cadastré AK 852p et AK 145p) situé chemin du Lac, en vue de la construction de leur habitation, au prix fixé de 108,00 Euros par mètre carré (M²), soit au prix global de 63.396,00 Euros.

Il précise :

- Qu'un compromis de vente, d'une durée de 12 mois, est sollicité par les acquéreurs pour la réalisation de leur projet avec comme conditions suspensives l'obtention du(des) prêt(s) bancaire(s) et du permis de construire pour la construction d'une habitation,
- Que, pour cette vente, les futurs acquéreurs seront autorisés à déposer leur demande de permis de construire préalablement à la signature du compromis de vente.

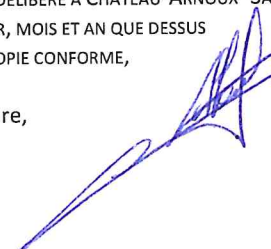

Afin de poursuivre la réalisation de cette cession, Monsieur le Maire propose alors aux membres du Conseil Municipal :

- ✓ **DE VALIDER** la cession du terrain de 587 M² au prix de 108,00 Euros/M² à Madame Marie PRIMITERRA et Monsieur Antoni SCHEMBRI,
- ✓ **DE LES AUTORISER** à déposer tous dossiers d'urbanisme nécessaires à leur projet,
- ✓ **DE L'AUTORISER** à signer tous actes à venir pour cette cession, rédigés par Maître Nathalie BONNAFOUX, notaire des acquéreurs et de la Commune.

OUI CET EXPOSE, et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide, **A L'UNANIMITE** :

- ✓ **DE VALIDER** la cession des 587 M² à Madame Marie PRIMITERRA et Monsieur Antoni SCHEMBRI au prix de 108,00 Euros le mètre carré, soit un prix global de 63.396,00 Euros (soixante-trois mille trois cent quatre-vingt-seize euros),

- ✓ D'AUTORISER les acquéreurs à déposer tous dossiers d'urbanisme nécessaires à la construction de leur habitation, préalablement à la signature du compromis de vente,
- ✓ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes à venir nécessaires pour la régularisation de cette vente, rédigés par Maître Nathalie BONNAFOUX.

<p>AFFICHEE LE :</p> <p>RETIREE LE :</p> <p>T <input checked="" type="checkbox"/> NT <input type="checkbox"/></p> <p>NOMENCLATURE N° 3-2</p>	<p>CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, LE VINGT-ET-UN JUILLET DEUX MILLE VINGT-DEUX. FAIT ET DELIBERE A CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS POUR COPIE CONFORME,</p> <p>Le Maire,</p> <p>René VILLARD</p>  
--	--

